



Ville de Douarnenez

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU
CHEMIN DU TREIZ AVEC CONCEPTION D'UN TRIPLE OUVRAGE
PERRÉ ET ESTACADES**



Permis d'aménager : PA25

Attestation de prise en compte au stade de la conception du PPR MT

Août 2024

La présente notice comporte 10 pages, dont une de garde.



Projet :	Réaménagement du chemin du Treiz avec conception d'un triple ouvrage perré et estacade
Localisation :	29100 Douarnenez Chemin du Treiz
Maîtrise d'ouvrage :	Ville de Douarnenez 16 Rue Berthelot, 29100 Douarnenez, France
Architecte :	Atelier Confluence Architecture (mandataire groupement MOE) LAB 61 – 61 rue Jean Guéhenno - 35000 Rennes Tél. : 06 88 73 42 63 E-mail : remi@atelierconfluence.com <u>Rédacteur du document</u>
Équipe Moe	<p>Paysagiste : A-mar Paysage 4 rue du centre - 29100 DOUARNENEZ 06 11 57 95 04 / 02 98 91 81 24 contact@a-mar-paysage.fr</p> <p>BE structure estacades : BI ingénierie 60, rue Olivier Métra 75020 PARIS Razvan IONICA , tél : +33 (0)6 61 05 89 19 agence@bi-ing.fr</p> <p>BE structure perré : BMD engineering 5, rue Chevalier Tristan - 56800 PLOERMEL 07 49 67 84 25 brice.moussard@bmd-engineering.com</p> <p>BE environnement : Gaï terre bleue Criée Ouest, Bureau n°6, 29900 Concarneau +33 6 08 21 05 67 dgrosdemange@gaia-terrebleue.fr</p> <p>Géotechnique : Géotec 54 rue Nationale 56690 LANDEVANT 02 40 92 04 90 francois.vasselin@geotec.fr</p>

TABLE DES MATIÈRES

1	Objet.....	4
1.1	Désignation de l'opération :	4
1.2	Désignation des acteurs :	4
2	Prise en compte au stade de la conception du PPR-MT	4
2.1	Contexte réglementaire.....	4
2.2	Risque sur le site de projet :	5
	Zones orange : zones correspondantes aux secteurs en centre urbaine :	5
	Zones bleue : zones correspondantes aux secteurs soumis à des aléas faibles :	5
2.3	Disposition applicable en zone orange et conception du projet :	6
2.4	Disposition applicable en zone bleue et conception du projet :	10
2.5	Etudes et justification :	10

1 Objet

Le présent document concerne l'attestation de prise en compte du Plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvement de terrain » dans la conception du projet réaménagement du chemin du Treiz par un triple ouvrage perré et estacades à Douarnenez.

Ce document constitue la pièce PA25 du dossier de demande de permis d'aménager concernant ce projet.

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION :

Nom de l'opération : maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du chemin du Treiz avec conception d'un triple ouvrage perré et estacades

Nature des travaux : réaménagement du chemin du treiz avec conception d'un triple ouvrage perré et estacades

Situation : Chemin du Treiz à Douarnenez – entre la passerelle Jean Marin et la pointe du quai Agnès Péron.

1.2 DÉSIGNATION DES ACTEURS :

Maître d'ouvrage : Ville de Douarnenez

Maître d'œuvre :

- Architecte : Atelier confluence architecture (Mandataire)
- Paysagiste : A-mar Paysage
- BE structure estacades : BI ingénierie
- BE structure perré : BMD engineering
- BE environnement : Gai terre bleue
- Géotechnique : Géotec

Notice établie par : Atelier confluence architecture

2 Prise en compte au stade de la conception du PPR-MT

2.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

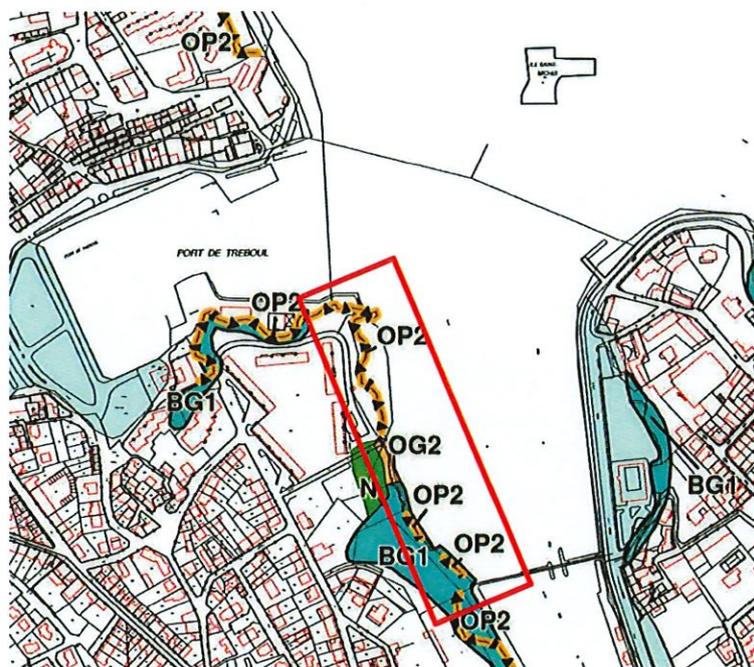
La commune de Douarnenez est régulièrement soumise à des phénomènes de glissement de terrain, de chutes de blocs ou de tassements de sols. Ces événements font suite à des événements pluvieux ou des successions de périodes de gels-dégels.

Dans le but d'assurer une prévention réglementaire des personnes et des biens vis-à-vis de ces événements répétés, un Plan de prévention des Risques naturels Mouvement de Terrain (PPR-MT) a été prescrit le 28 décembre 2001.

Le document applicable sur la commune de Douarnenez est l'Annexe 6.4 du PLU « Plan de prévention des risques naturels prévisibles Mouvement de terrain » datant du juin 2011 dans sa dernière version révisée du 31/03/2022.

Le document présente les risques liés aux mouvements de terrain en décomposant le risque en 4 zones de risques (zone rouge, zone orange, zone bleue et zone verte) pour 4 types de risques : zones de glissement (G), zones de falaise et chutes de blocs (P), zone de tassement (T) et les zones non directement exposées : (NDE).

2.2 RISQUE SUR LE SITE DE PROJET :



Le site de projet allant de l'accroche de la passerelle Jean Marin (rive gauche du Port Rhu) à la pointe du quai Agnès Péron est concerné par plusieurs risques dans le cadre du règlement du PPR-MT de Douarnenez :

Zones orange : zones correspondantes aux secteurs en centre urbain :

- **Risque OP2 : chutes de blocs ou de pierre – aléas moyens**
- **Risques OG2 : glissement de terrain – aléas moyens.**

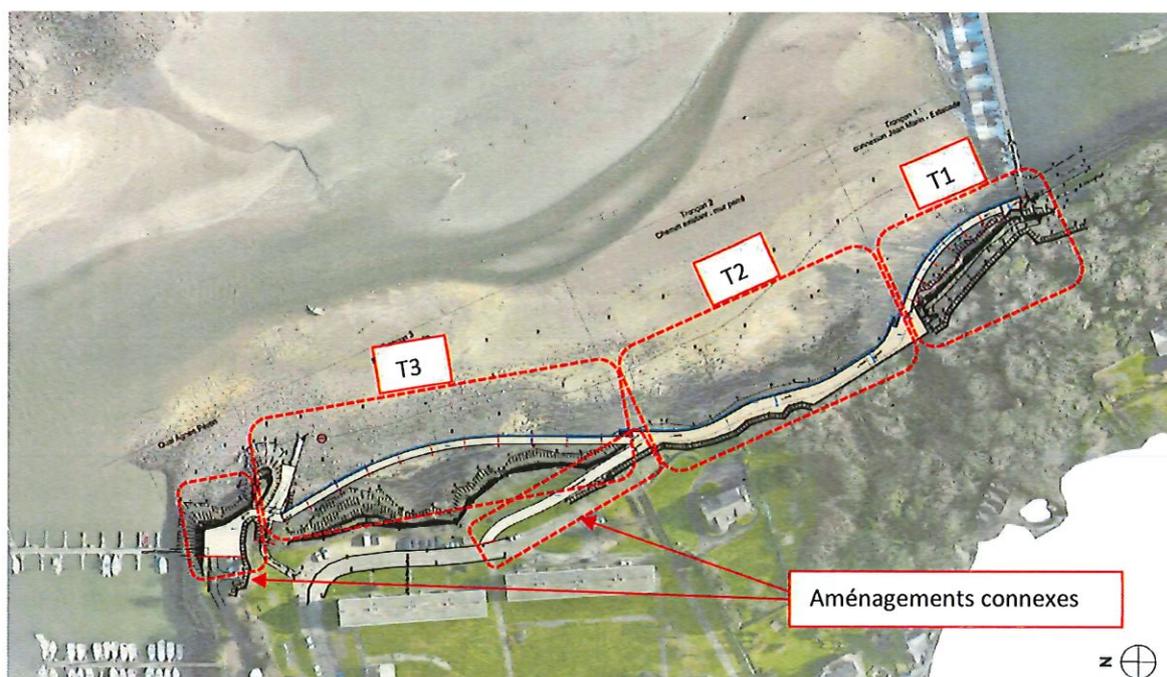
Zones bleues : zones correspondantes aux secteurs soumis à des aléas faibles :

- **Risque BG1 : glissement de terrain – aléas faibles**

Le projet correspond au réaménagement du chemin du Treiz avec la conception d'un triple ouvrage Perré et Estacades. Ainsi, le projet de réaménagement du chemin du Treiz, objet de cette demande de permis d'aménager, englobe un tracé situé rive ouest de l'avant-port du port Rhu allant de la passerelle Jean Marin à la pointe du quai Agnès Péron. Le futur aménagement est composé de plusieurs ouvrages :

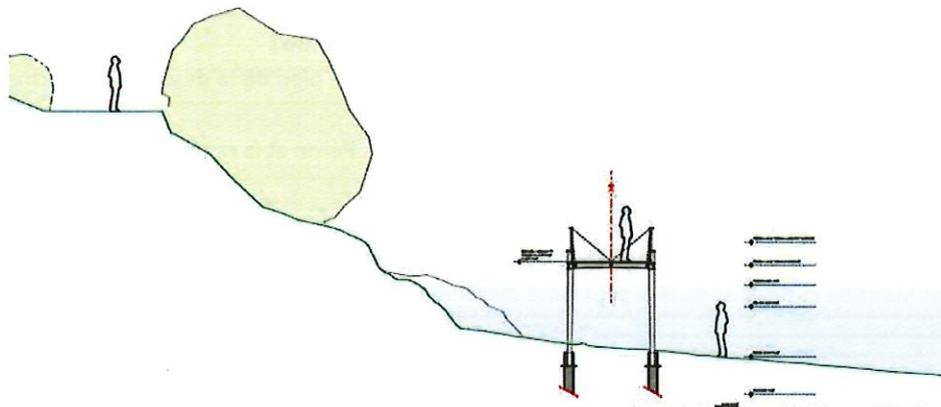
- **Tronçon 1 (T1) :** portion du tracé en estacade entre la passerelle Jean Marin et la tourelle du chemin du Treiz. _ soumis au risque OP2 et BG1
- **Tronçon 2 (T2) :** portion du tracé en perré correspondant au chemin actuel (de la tourelle au pied de la descente de Kermabon) - soumis au risque OP2, OG2 et BG1
- **Tronçon 3 (T3) :** portion du tracé en estacade entre le pied de la descente de Kermabon et la cale du quai Agnès Péron - soumis au risque OP2
- **Aménagements connexes :** La pointe du quai Agnès Péron et la rampe de Kermabon - soumis au risque OP2

Nota : les ouvrages concernés par le projet ne sont généralement pas directement projetés sur les zones à risques identifiées ci-dessus, mais à proximité directe notamment pour le tronçon T2.



2.3 DISPOSITION APPLICABLE EN ZONE ORANGE ET CONCEPTION DU PROJET :

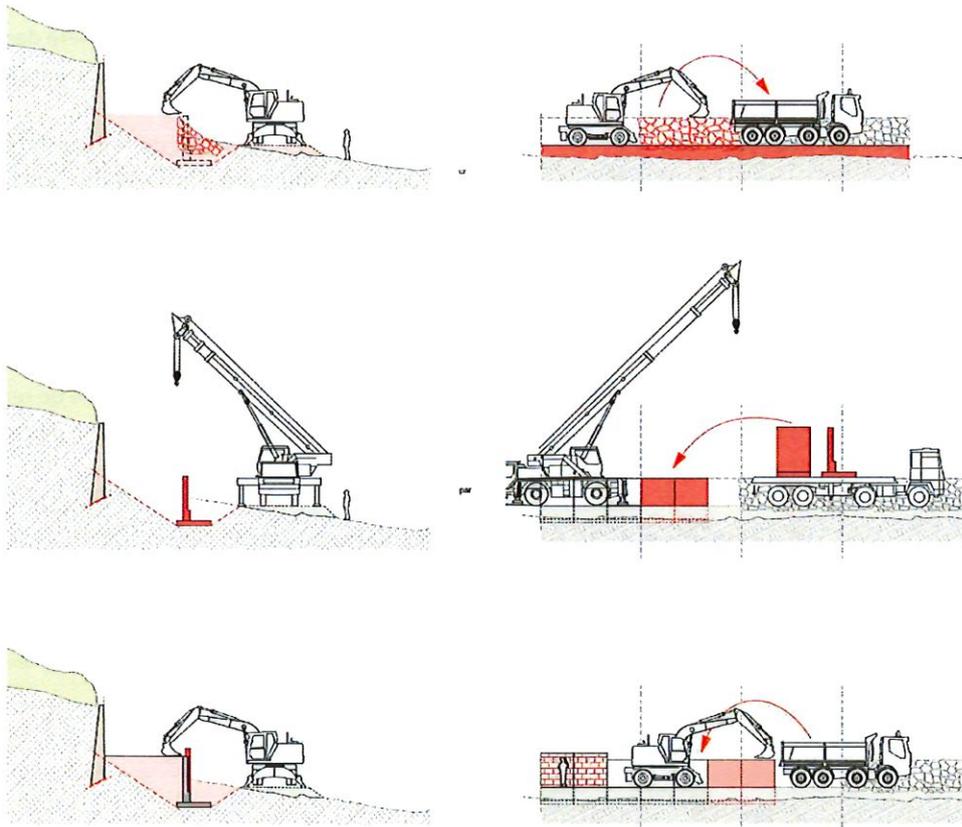
- Le projet concernant une infrastructure piétonne n'entre dans aucune des interdictions citées dans les articles du chapitre 2 du PPR MT – dispositions applicables en zone orange.
- Le projet ne prévoit aucun dessouchage d'arbre existant.
- Au stade de la conception, toutes les dispositions techniques ont été prises pour éviter la déstabilisation des sols en phase définitive et en phase de réalisation des ouvrages. À ce titre les dispositions suivantes ont été prises :
 - o **Pour le Tronçon T1 :** Il s'agit d'un ouvrage en estacade situé à bonne distance de la falaise (ente 1 m et environ 8m). Cet ouvrage ne « touchant » pas la falaise, il ne modifie donc pas l'état actuel de la falaise.
Cet ouvrage est fondé sur l'éstran par des micropieux forés, 1 sous chaque appui. La mise en œuvre des micropieux n'est pas susceptible de déstabiliser les sols de la falaise.



Coupe type ouvrage estacade T1

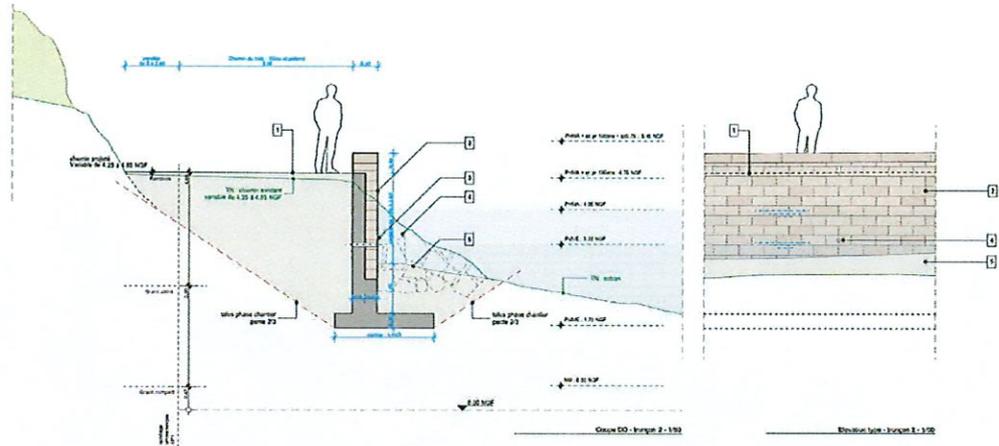
Au stade de la conception, nous avons donc considéré les hypothèses suivantes pour la mise en œuvre de ces ouvrages :

- Réalisation des travaux à l'avancement par tranche de 6 à 12m limitant ainsi de trop grands linéaires non soutenus.
- Dépose des enrochements existants et terrassement jusqu'à l'altimétrie de l'arase inférieure de la semelle du mur. Pente des terrassements : 2/3. La distance du mur perré par rapport au mur existant est calée afin que la pente du terrassement en phase de réalisation corresponde l'altimétrie du chemin existant afin de ne pas toucher à l'assise du mur dans le cadre des travaux.
Ce titre et afin de ne pas surélargir de façon excessive le chemin, la semelle du nouveau mur est orientée vers l'estran.
- Pose des murs en L et remblaiement.



Principe de phasage mise en œuvre ouvrage perré T2

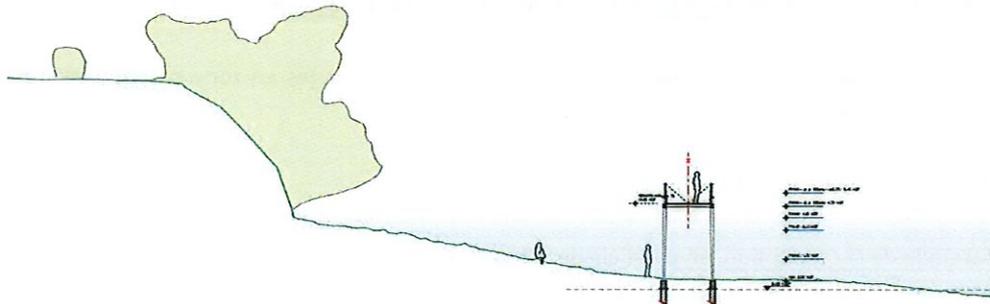
Dans une seconde partie du chemin, d'est directement le coteau qui borde le chemin, La même précaution dans la distance du nouveau mur pied de coteau a été prise dans l'implantation des ouvrages.



Ces dispositions de surlargeur et de contrainte de terrassement interviennent également au niveau d'arbres implantés en pied de coteaux, afin de ne pas les déstabiliser.

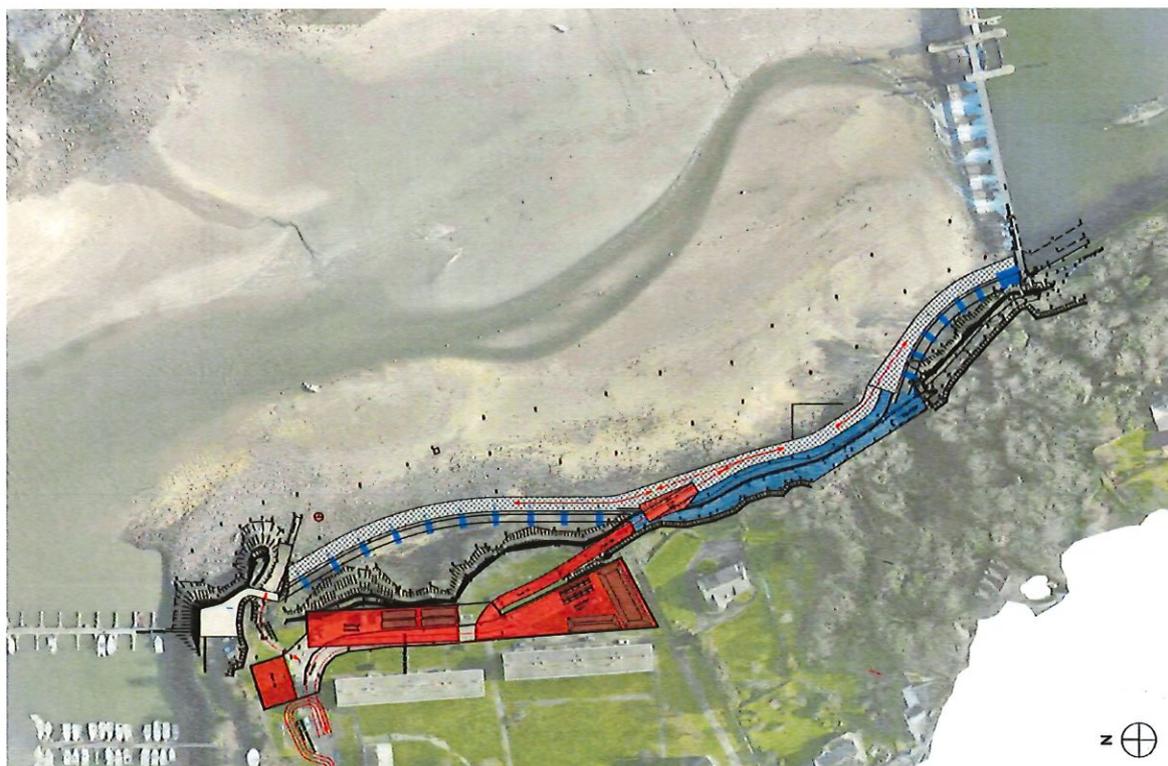
- **Pour le Tronçon T3 :** Il s'agit d'un ouvrage en estacade situé loin de la falaise (jusqu'à 20m de celle-ci). Cet ouvrage ne « touchant » pas la falaise, il ne modifie donc pas l'état actuel de la falaise.

Cet ouvrage est de même nature que l'estacade du tronçon 1, et nécessite les mêmes opérations pour sa mise en œuvre.



Coupe type ouvrage estacade T3

- **Pour les ouvrages connexes :** il s'agit d'aménagements superficiels qui ne sont pas de nature à déstabiliser les sols.
- L'ensemble des travaux de mise en œuvre des ouvrages s'effectuera depuis l'estran. L'accès à l'estran se fera par la descente de Kermabon actuelle et un remblai provisoire dans l'axe de la descente de Kermabon permettra l'accès à l'estran. Ces accès provisoires étant réalisés sur des ouvrages existants, ils n'engendreront aucun risque de déstabilisation.
- La gestion des Eaux pluviales : Cette problématique en concerne que l'ouvrage en perré (T2), le platelage des estacades étant non perméables. Des ouvertures seront ménagées dans l'appareillage du muret du mur perré (T2) afin d'évacuer vers l'estran les eaux de ruissellement du chemin ou les eaux de vagues ou submersions.



Plan de principe installation de chantier et accès à l'estran

2.4 DISPOSITION APPLICABLE EN ZONE BLEUE ET CONCEPTION DU PROJET :

L'ensemble des dispositions décrites ci-dessous pour les ouvrages en zone orange sont reconduites pour les ouvrages en zone bleue.

2.5 ÉTUDES ET JUSTIFICATION :

Au stade de la conception, en parallèle des études techniques sur les ouvrages, une étude géotechnique G2 AVP a été réalisée dans le cadre de la phase AVP du projet, permettant de valider les premières hypothèses présentées ci-dessus. Une étude géotechnique G2 PRO, sera réalisée dans le cadre de la poursuite des études de ce projet.

En phase Chantier une mission d'étude géotechnique G4 est d'ores et déjà prévue au marché.

Le maître d'ouvrage

Le maître d'œuvre



Le Maire,
Jacqueline ROITEUR
[Signature]

SARL ATELIER CONFLUENCE
Architecture & Ingénierie
66 rue Jean Guéhennd - 35700 RENNES
contact@atelierconfluence.com
SIRET 824 927 198 00021
[Signature]